Le Navigateur

Gestion de patrimoine

PERSPECTIVES SUR LES PLACEMENTS, LES IMPÔTS ET LE STYLE DE VIE DES SERVICES DE GESTION DE PATRIMOINE RBC

Placements avantageux au plan fiscal

Amélioration de vos rendements après impôt sur vos placements personnels

Des stratégies et des placements avantageux au plan fiscal peuvent bonifier vos revenus après impôt et augmenter le taux de rendement global de votre portefeuille. Cet article discute de quelques-unes des principales composantes pour investir avantageusement au plan fiscal, dont la maximisation de vos comptes enregistrés et le report d'impôt grâce à vos choix de placements.

Veuillez communiquer avec nous pour en savoir plus sur les sujets présentés dans cet article.

Maximiser les avantages de vos comptes enregistrés

Le gouvernement offre des incitatifs fiscaux destinés à encourager les contribuables à épargner et planifier pour leur futur. Deux comptes d'épargne-placement courants sont le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et le compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Il existe des limites quant aux montants qui peuvent être cotisés dans chacun de ces comptes. Envisagez de tirer profit de ces comptes enregistrés avant d'investir dans des comptes non enregistrés, et ce, afin de maximiser vos rendements.

REER

Cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), incluant un REER de conjoint, vous procure une déduction fiscale aujourd'hui, vous permettant ainsi de différer l'impôt exigible sur votre cotisation et ce, jusqu'au moment du retrait desdits fonds. De plus, vos placements pourront fructifier avec imposition différée dans le compte. Cotiser à un REER s'avérera généralement plus avantageux durant ces années au cours desquelles vous vous trouverez dans une fourchette d'imposition plus élevée, par exemple durant vos années actives. Si vous commenciez à effectuer des retraits de votre REER alors que vous vous trouviez dans une fourchette d'imposition moins élevée, possiblement à la retraite, cela pourrait avoir un impact important sur votre rendement après impôt.

CELI

Bien que les cotisations au CELI ne donnent pas droit à une déduction d'impôt, la croissance des fonds qui y sont investis se fait à l'abri de l'impôt et tout retrait à une date future ne sera pas assujetti à l'impôt. Vu cette croissance des fonds en franchise d'impôt, le CELI vous permet des économies d'impôt plus considérables et une croissance des revenus plus rapide dans des délais plus courts. Souvent, le CELI pourra compléter vos régimes d'épargne

Si votre objectif était de reporter un paiement d'impôt, vous pourriez envisager investir dans certains types de titres qui pourraient vous aider à atteindre cet objectif. Ces titres incluent des titres de croissance de même que des fonds négociés en bourse (FNB) et des fonds communs de placement qui n'attribuent généralement pas de revenus ou de gains en capital ou qui ne procèdent qu'à des versements sous forme de remboursement de capital.

enregistrés existants incluant vos REER et fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR).

Stratégies pour investir dans vos comptes non enregistrés

Si vous aviez maximisé vos cotisations à vos régimes enregistrés ou déterminé qu'investir dans ces régimes n'était pas judicieux dans votre situation, vous pourriez envisager plusieurs stratégies d'investissement dans vos comptes non enregistrés.

Reporter le revenu grâce à votre choix de placements

Le report de l'impôt sur le revenu implique de différer ce qui serait autrement une obligation fiscale actuelle à une année future. Ce faisant, non seulement serez-vous en mesure de réduire le passif fiscal de l'année courante et de bénéficier de la valeur temporelle de l'argent, mais vous pourriez aussi être en mesure de payer l'impôt sur ce revenu dans le futur, à un moment où votre taux d'imposition pourrait être moindre.

Si votre objectif était de reporter un paiement d'impôt, vous pourriez envisager investir dans certains types de titres qui pourraient vous aider à atteindre cet objectif. Ces titres incluent des titres de croissance de même que des fonds négociés en bourse (FNB) et des fonds communs de placement qui n'attribuent généralement pas de revenus ou de gains en capital ou qui ne procèdent qu'à des versements sous forme de remboursement de capital.

Si votre portefeuille renfermait des titres de dettes, comme des obligations ou des certificats de placement garantis (CPG), vous devriez envisager de structurer vos achats de telle sorte que les dates d'échéance surviennent après la fin de l'année civile en cours. Par exemple, supposons que vous achetiez deux obligations aujourd'hui, la première arrivant à échéance le 31 décembre de l'an 1 et la deuxième, le 1er janvier de l'an 2. Pour la première obligation, arrivant à échéance le 31 décembre de l'an 1, vous seriez tenu de déclarer et de payer de l'impôt sur le revenu d'intérêt reçu avant le 30 avril de l'an 2. Toutefois, pour l'obligation arrivant à échéance le 1er janvier de l'an 2, vous ne seriez tenu de déclarer et de payer de l'impôt que sur le revenu d'intérêt reçu avant le 30 avril de l'an 3. Cette stratégie pourrait vous permettre de reporter le paiement de l'impôt.

De plus, certains placements, comme les sociétés de placement immobilier (SPI) de même que certains fonds communs de placement vous procurent typiquement une distribution non imposable de remboursement de capital. Les distributions de remboursement de capital peuvent être assimilées à du revenu différé d'impôt, puisque les distributions ne sont pas imposables dans l'année de leur réception. En effet, les distributions réduisent la base de coût du placement aux fins de l'impôt. Par conséquent, le prix de base rajusté (PBR) ainsi réduit entraînera un gain en capital supérieur ou une perte en capital inférieure, lorsque vous disposerez éventuellement de votre placement.

Bien que l'objectif de ces choix de placement puisse être de reporter un revenu et, en conséquence, l'impôt sur ledit revenu, il est toujours important de considérer, d'abord et avant tout, les mérites du titre en termes de placement.

Reporter le revenu grâce à votre choix de stratégies de placements

Certaines stratégies pourront être utilisées afin de reporter la reconnaissance d'un revenu dans vos comptes non enregistrés. Adopter une stratégie de placement à long terme, par exemple, pourrait aider à minimiser le roulement de vos placements et ainsi différer vos

impôts. Il en est ainsi, parce que plus souvent vous cédez vos placements, plus souvent vous réalisez des gains en capital imposables. Aussi, pour encore plus d'efficience fiscale, vous pourriez envisager de reporter la vente d'un titre, qui donne lieu à un gain en capital, à une année au cours de laquelle votre revenu sera moindre ou que vous pourrez recourir à des pertes en capital pour contrecarrer les gains en capital.

Réduire le revenu grâce à la vente à perte à des fins fiscales

Si votre portefeuille comportait des placements dont la valeur s'était dépréciée et qu'ils ne cadraient plus avec votre philosophie de placement, vous pourriez envisager de céder ces placements avant la fin de l'année civile, afin de vous voir reconnaître une perte en capital. Bien qu'une vente à perte puisse sembler contre-intuitif, les avantages fiscaux pourraient être importants si vous aviez réalisé des gains en capital sur d'autres placements. Il en est ainsi parce que cette perte en capital pourra servir à réduire les gains en capital réalisés dans l'année en cours ou dans les trois années fiscales précédentes. Et si vous ne pouviez utiliser ces pertes dans l'une de ces années, vous pourriez les reporter dans les années subséquentes et ce, indéfiniment, afin de les utiliser contre des gains futurs en capital.

Les placements que vous vendez à perte à des fins fiscales pourront être remplacés par d'autres placements ayant un potentiel plus intéressant de croissance ou de production de revenu. Néanmoins, vous pourriez toujours vouloir détenir le placement vendu à perte. Si vous aviez l'intention d'acquérir à nouveau le placement, il faudrait vous assurer que cela n'entraîne pas l'application des « règles de perte apparente ». Ces règles vous empêchent de demander la perte en capital, ce qui fait que vous ne pourriez réaliser l'objectif visé. Les règles de perte apparente pourraient s'appliquer si vous vendiez un bien (p. ex. des actions ou des fonds communs de placement) et que vous-même ou une personne qui vous était affiliée (incluant votre époux/épouse ou conjoint(e) de fait) rachetait un bien identique à l'intérieur d'un intervalle de 30 jours et continuait à le détenir au 30e jour. Pour plus d'information sur la règle, veuillez demander à un conseiller RBC une copie d'un article distinct sur ce sujet.

Réduire le revenu grâce à votre choix de placements

Le gouvernement offre des incitatifs fiscaux afin d'encourager les placements dans certains secteurs de l'économie. Les titres accréditifs et les fonds de travailleurs ou sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT) sont deux exemples de placements qui procurent des déductions ou des crédits d'impôt. Par ailleurs, bien qu'il soit important d'évaluer les mérites d'un placement en fonction de son rendement après impôt, il est aussi important de considérer d'autres facteurs comme le risque du placement, la diversification, l'opportunité d'une appréciation de capital, la liquidité du placement, etc.

Il importe aussi de souligner que certains placements requièrent des déclarations fiscales plus complexes. Par exemple, si vous investissiez dans une société en commandite, vous seriez tenu d'exercer un suivi annuel sur votre PBR en tenant compte de votre part des revenus ou pertes de même que des distributions effectuées par la société. Vous pourriez aussi avoir besoin d'un conseiller fiscal professionnel pour vous aider à déterminer le recours optimal aux déductions fédérales ou provinciales et aux crédits autorisés pour votre placement. Pour toutes ces raisons, investir dans des sociétés de commandite pourrait augmenter les coûts associés avec vos déclarations fiscales. Par conséquent, il vous faudra considérer les complexités et les coûts plus importants de vos déclarations fiscales au moment de décider si ce type de placement pourrait vous convenir.

Titres de placements accréditifs

Les actions accréditives sont typiquement offertes par des sociétés dans le secteur des mines, du pétrole, du gaz et de l'énergie, afin de les aider à financer leurs activités d'exploration et de développement de projets. Les sociétés renoncent ou transfèrent ensuite leurs dépenses admissibles vers vous, l'investisseur. Vous pourrez ensuite déclarer ces dépenses sur votre déclaration de revenus et ainsi réduire votre revenu imposable.

Au moment de vendre vos titres accréditifs, leur coût fiscal serait généralement nul. Par conséquent, tout produit d'une vente subséquente du placement entraînerait un gain en capital, dont seulement 50 % serait imposable. Pour certains investissements, des crédits d'impôt additionnels aux niveaux fédéral et provincial/territorial pourront même être réclamés, ce qui pourrait augmenter d'autant l'efficacité fiscale de ces titres accréditifs.

Il importe de mentionner que les placements accréditifs comportent plusieurs risques potentiels. L'Agence du revenu du Canada pourrait ainsi refuser la renonciation à certaines dépenses qui ne répondraient pas à certains critères. De plus, certains placements dans des sociétés en commandite accréditives ont une période de détention d'environ 18 à 24 mois. Ce faisant, vous pourriez être tenu d'attendre avant de pouvoir liquider votre position en plus du risque possible d'une perte si la valeur du placement décroissait au gré de cette période de temps.

Placements de fonds de travailleurs

Les sociétés à capital de risque de

Veuillez communiquer avec nous pour en savoir plus sur les sujets présentés dans cet article.

travailleurs (SCRT) sont commanditées par des organisations syndicales, qui investissent principalement dans des petites et moyennes sociétés privées recherchant un financement alternatif pour leur développement ou leur expansion. Il est important de reconnaître que ces placements sont considérés comme étant à risque élevé.

Le gouvernement fédéral confère au titulaire initial d'une unité d'un fonds de travailleurs un crédit d'impôt fédéral de 15 % (maximum de 750 $). Certaines provinces et certains territoires fournissent aussi un crédit d'impôt à l'investisseur initial, le montant spécifique de ce crédit variant d'une juridiction à l'autre. Selon le moment d'acquisition de l'unité du fonds de travailleurs, vous serez en mesure de demander le crédit sur votre déclaration de revenu pour l'année fiscale courante ou antérieure.

Les unités de fonds de travailleurs doivent être détenues pendant une certaine période de temps. Sinon, les crédits d'impôt reçus seraient retenus du produit de la vente du placement. Ce montant retenu serait ensuite remboursé au gouvernement. Il existe aussi généralement des coûts additionnels (tels que des frais de gestion) associés aux placements dans des fonds de travailleurs.

Conclusion

Ce n'est pas toujours une question de gains, mais plutôt une question de ce qui nous revient après impôt. Si vous teniez à conserver une part plus importante de vos gains de placements, investir avantageusement au plan fiscal pourrait vous aider à bâtir et protéger votre patrimoine. Consulter un conseiller RBC et un conseiller fiscal qualifié pourra vous aider à prendre des décisions éclairées quant aux stratégies et placements les plus fiscalement avantageux dans votre situation.

Cet article pourrait décrire plusieurs stratégies, mais elles ne sont pas forcément toutes adaptées à votre situation financière particulière. Les renseignements contenus dans cet article n'ont pas pour but de donner des conseils fiscaux, juridiques ou en assurance. Afin de vous assurer que votre situation particulière sera bien prise en compte et que toute initiative sera fondée sur les renseignements les plus récents qui soient, vous devriez obtenir des conseils professionnels d'un conseiller qualifié fiscal, juridique et/ou en assurance avant d'agir sur la foi des renseignements fournis dans cet article.

RBC | Gestion de patrimoine

Ce document a été préparé pour les sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM)*, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. (RBC PH&N SCP), RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal (collectivement, les « sociétés ») ainsi que leurs sociétés affiliées, RBC Placements en Direct Inc. (RBCPD)*, Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc. (SF RBC GP) et Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). *Membre–Fonds canadien de protection des épargnants. Chacune des sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Par « conseiller RBC », on entend les banquiers privés employés par la Banque Royale du Canada, les représentants inscrits de FIRI, les représentants-conseils employés par RBC PH&N SCP, les premiers conseillers en services fiduciaires et les chargés de comptes employés par la Compagnie Trust Royal ou la Société Trust Royal du Canada ou les conseillers en placement employés par RBC DVM. Au Québec, les services de planification financière sont fournis par FIRI ou par SF RBC GP, qui sont inscrits au Québec en tant que cabinets de services financiers. Ailleurs au Canada, les services de planification financière sont offerts par l'entremise de FIRI, de la Société Trust Royal du Canada, de la Compagnie Trust Royal ou de RBC DVM. Les services successoraux et fiduciaires sont fournis par la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Si un produit ou un service particulier n'est pas offert par l'une des sociétés ou par FIRI, les clients peuvent demander qu'un autre partenaire RBC leur soit recommandé. Les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de SF RBC GP, filiale de RBC DVM. Lorsqu'ils offrent ou vendent des produits d'assurance vie dans toutes les provinces sauf le Québec, les conseillers en placement agissent à titre de représentants en assurance de SF RBC GP. Au Québec, les conseillers en placement agissent à titre de conseillers en sécurité financière de SF RBC GP. Les stratégies, les conseils et les données techniques contenus dans cette publication sont fournis à nos clients à titre indicatif. Ils sont fondés sur des données jugées exactes et complètes, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'intégralité. Le présent document ne donne pas de conseils fiscaux ou juridiques, et ne doit pas être interprété comme tel. Les lecteurs sont invités à consulter un conseiller juridique ou fiscal qualifié ou un autre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en oeuvre une stratégie. Ainsi, leur situation particulière sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur la plus récente information qui soit. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, le régime fiscal et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Ces renseignements ne constituent pas des conseils de placement ; ils ne doivent servir qu'à des fins de discussion avec votre conseiller RBC. Les sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD, la Banque Royale du Canada, leurs sociétés affiliées et toute autre personne n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte directe ou indirecte découlant de toute utilisation de ce rapport ou des données qui y sont contenues. ® Marque déposée de la Banque Royale du Canada. RBC Gestion de patrimoine est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © 2019 Banque Royale du Canada. Tous droits réservés. NAV0240 (06/19)